

Circulaire n°98-106 du 25 mai 1998

(Justice; Enseignement scolaire)

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, aux directeurs régionaux des services pénitentiaires et aux directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse.

Enseignement dans les établissements pénitentiaires.

NOR : SCOE9801038C

La formation représente un enjeu primordial pour le réinsertion sociale. Plus que d'autres encore, les jeunes détenus sont concernés par l'objectif d'accès à la qualification défini pour l'ensemble des jeunes par la loi du 10 juillet 1989 d'orientations sur l'éducation.

Les enquêtes menées par l'administration pénitentiaire montrent que les trois quarts des mineurs et jeunes détenus sont sans diplôme ni qualification professionnelle et que la moitié d'entre eux se trouvent en situation d'illettrisme.

Sur le plan des apprentissages, les études conduites par les services de la protection judiciaire de la jeunesse sur des publics délinquants mettent en évidence des dysfonctionnements cognitifs importants : troubles du langage oral et écrit, difficultés à symboliser et à séparer du contexte immédiat, incapacité ou refus à évaluer des risques, à relier les actes avec leurs conséquences sociales ou pénales ou à prendre en compte la dimension des règles et des lois.

À ces données psychopédagogiques caractéristiques de jeunes publics délinquants, il convient d'ajouter les troubles sérieux du comportement et les difficultés d'ordre psychologique et psychiatrique que présentent les jeunes incarcérés pour des délits ou des crimes plus graves (atteinte aux personnes, infraction à la législation sur les stupéfiants...).

Pour l'ensemble de ces raisons, l'action pédagogique auprès des mineurs et jeunes détenus est un enjeu essentiel, même si les difficultés scolaires récentes de la plupart d'entre eux engendrent souvent des résistances, voire une opposition à l'égard d'une scolarisation classique.

Le temps d'incarcération des mineurs, bien que susceptible d'être un moyen de rééducation de quelques mois, peut favoriser un changement d'attitude à l'égard de la scolarité qui, d'abord vécue comme source d'échec et d'insatisfaction, peut devenir un cadre de référence et de reconstruction.

L'action pédagogique en milieu pénitentiaire doit donc s'adapter à la diversité des publics jeunes et à l'évolution des conditions de la détention :

En pratique, dès la première semaine d'incarcération, un positionnement pédagogique de tous les jeunes détenus est un repère essentiel.

En organisant des activités pédagogiques en modules courts structurés par trimestre ou demi-trimestre, et en individualisant dans ce cadre les parcours de formation,

En choisissant des démarches et des supports pédagogiques motivants et efficaces pour des jeunes en échec scolaire ou lourd,

En assurant aux jeunes engagés dans des études secondaires la continuité de leurs études et le passage des examens,

En communiquant aux détenus et aux partenaires concernés une attestation de leurs parcours de formation.

L'enseignement doit aussi contribuer à une prise en charge globale assurée par l'administration pénitentiaire (hébergement, rythmes de vie, diversification des activités); les enseignants sont donc appelés à participer à une équipe d'encadrement stable et coordonnée pour la poursuite de l'insertion.

1- La place de l'enseignement dans l'organisation des quartiers mineurs'

Le quartier mineurs est sous la responsabilité du chef d'établissement pénitentiaire, qui désigne par ailleurs un responsable, régulateur de la vie quotidienne du quartier, qui a un rôle de référent à l'égard des jeunes et vis-à-vis des membres de l'équipe. Il veille à faciliter la transmission des informations et à établir la concertation entre tous les intervenants, tout en préservant leur rôle et leur spécificité de chacun, dans son champ de compétence.

La création de secteurs d'hébergement réservés aux mineurs implique donc que chaque établissement concerné :

1° Mette progressivement en place une équipe pluridisciplinaire constituée de l'ensemble des intervenants, sans mettre les surveillants en poste fixe, capable de prendre en compte tous les aspects de l'incarcération des mineurs.

2° Élabore un projet spécifique dans lequel inscrire le rôle et les champs de compétences respectifs de tous les intervenants et porter une définition précise des règles de vie et des activités.

Au niveau local, les services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse veillent à associer les services de l'éducation nationale aux commissions des uivides mineurs, organisées régulièrement conformément aux principes formulés dans la circulaire AP-PJJ du 4 février 1994.

2- Le projet d'enseignement

2.1 Dès la première semaine d'incarcération

Un accueil et une information (orale et écrite) indiquant les formations possibles, les parcours et les modalités, seront assurés. Un document présentant les activités proposées doit pouvoir être communiqué aux autres intervenants de l'établissement comme aux familles des jeunes détenus.

Même lorsqu'ils n'ont que quelques semaines, tous les jeunes doivent se voir offrir la possibilité d'un bilan personnel. Un repérage systématique de l'illettrisme sera pratiqué par les enseignants, à l'aide de tests etlogiciels développés dans le cadre de l'observation interministérielle sur l'illettrisme en prison.

Le positionnement pédagogique assuré par les enseignants sera complété par des actions de bilan avec l'aide de différents partenaires susceptibles d'apporter leur concours.

2.2 Les méthodes pédagogiques

Le choix des méthodes pédagogiques relève de la responsabilité des enseignants. Il leur appartient de rechercher des activités et des démarches pédagogiques adaptées et diversifiées qui prennent en compte les besoins spécifiques de chaque jeune, leur parcours antérieur et la durée prévisible de détention.

Une attention toute particulière devra être apportée aux jeunes en plus grande difficulté et notamment en situation d'illettrisme. Il convient de rechercher des outils efficaces et motivants (outils informatiques ou audiovisuels, bases de données pédagogiques accessibles sur un support multimédia, ludothèque-bibliothèque, journal de détenus...). Quelques outils pédagogiques expérimentés et évalués dans les quartiers mineurs sont listés dans une fiche jointe en annexe.

Les corps d'inspections attacheront, avec les responsables des unités pédagogiques régionales, à mener une réflexion collective et des concertations régulières en ce domaine.

2.3 Cours

Même dans le cas de détentions courtes, l'enseignement proposé en milieu pénitentiaire doit permettre au minimum de ne pas rompre un cycle de préparation à un examen et de le poursuivre.

Il revient au responsable local d'enseignement, informé dès l'accueil, de procéder aux inscriptions des candidats engagés dans un cursus diplômant. Les services académiques veilleront à faciliter leurs démarches.

Lorsqu'une certification ne peut être atteinte pour diverses raisons (déstabilisation, temps d'incarcération...), un document récapitulatif des parcours de formation suivis doit être élaboré afin d'assurer une liaison avec l'extérieur. Un livret type élaboré à l'échelon national par le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre de la justice, joint à la présente circulaire, sera expérimenté au premier semestre 1998.

Le livret de formation sera attesté par le responsable de l'unité pédagogique régionale. Il permettra au jeune de poursuivre sa formation et d'obtenir une certification.

3- L'organisation des enseignements

3.1 Rôle du responsable de l'enseignement

Conformément à la circulaire éducation nationale - justice d'avril 1995, un responsable local d'enseignement coordonne sur chaque site pénitentiaire l'ensemble des moyens d'enseignement disponibles, élabore avec son équipe le projet pédagogique et articule les activités d'enseignement avec celles des services sociaux éducatifs.

Pour la prise en charge des mineurs détenus, le responsable local d'enseignement assure, dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire, la liaison avec les éducateurs et les structures dont le jeune dépend et transmet aux instances compétentes les informations utiles:

- Il veille à ce que la charge difficile de l'enseignement aux mineurs ne repose sur un seul enseignant dans le quartier, mais s'appuie sur la diversité des moyens d'enseignement disponibles sur le site: intervention dans le "quartier mineurs" des divers enseignants en postes sur le site, de vacataires et bénévoles, participation de jeunes à des groupes d'adultes et inscription à l'enseignement à distance.

- Poursuivre d'assurer de la possibilité de rescolariser le jeune après sa sortie, il travaille en liaison avec le centre d'information et d'orientation, et, lorsqu'une inscription nouvelle est nécessaire, l'unité pédagogique régionale prend l'attache de l'inspecteur d'académie compétent en matière d'affectation des élèves.

Il travaille en étroite concertation avec le service éducatif auprès du tribunal pour enfants (SEAT); ce lui-ci indique préalablement si le jeune fait l'objet d'une mesure éducative, ainsi que les coordonnées de l'établissement ou du centre d'action éducative qui l'exerce. Pour les jeunes qui ne font pas l'objet d'une mesure éducative, le SEAT est chargé de suivre la détermination.

Il confie aux services socio-éducatifs pénitentiaires et aux services de la protection judiciaire de la jeunesse la charge de démarches auprès des missions locales et PAIO, ainsi que la charge des informations et des consultations nécessaires des familles dans le respect du droit commun.

Enfin, il est souhaitable qu'il participe régulièrement à la commission de suivi des mineurs incarcérés organisée par la protection judiciaire de la jeunesse et l'administration pénitentiaire.

3.2 Modalités de scolarisation

Si une prise en charge pédagogique spécifique est indispensable pour les détenus mineurs, elle n'interdit pas leur participation à des cours pour adultes, en particulier lorsqu'un jeune a un projet précis ou lorsqu'il effectue des travaux pour constituer un groupe d'enseignement pour les seuls mineurs.

Les activités d'enseignement proposées dans le document d'accueil prennent la forme d'interventions hebdomadaires définies, courtes et fréquentes, étalées sur un minimum de quatre jours.

Il convient d'assurer la scolarisation des jeunes engagés dans des études et d'avoir une politique incitative à l'égard de tous les jeunes détenus, même au-delà de 16 ans, pour qu'ils pratiquent un ensemble d'activités hebdomadaires pédagogiques, éducatives et sportives.

L'obligation scolaire est ainsi mise en œuvre de manière adaptée; elle prend son sens dans le cadre de la prise en charge globale assurée par l'administration pénitentiaire et dans le souci de l'adhésion du jeune à un projet de formation.

3.3 Suivi du dispositif d'enseignement aux mineurs

Les commissions de suivi régionales, placées sous la présidence conjointe des recteurs et des directeurs des services pénitentiaires, sont chargées de bilancer les pratiques et des politiques pédagogiques conduites dans le cadre des unités pédagogiques régionales. Il est souhaitable qu'elles soient associées les magistrats chargés du suivi des mineurs.

Une synthèse de la politique menée régionalement en direction des mineurs sera adressée par les unités pédagogiques régionales, en fin d'année scolaire, aux deux ministères concernés.

(BO n° 4 juin 1998)

ANNEXE1

TEXTESDEREFERENCE

- Décret n°90-484 du 14 juin 1990-BOEN n°27 du 5 juillet 1990 RLR523-0, relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves:
- "L'orientation est le résultat du processus continu de formation et d'insertion sociale professionnelle qui prend en compte les aspirations et les capacités.
- L'affectation est de la compétence de l'inspecteur du département."
- Circulaire AP/PJJ du 23 juillet 1991, modifiée par la circulaire du 20 mars 1995 qui définit les établissements habilités à recevoir des mineurs.
- Circulaire PJJ/Direction des affaires criminelles et de la protection judiciaire de la jeunesse et les rôles des Parquets.
- Circulaire AP/PJJ, NOR JUSE93-40147C, relative aux régimes de détention des mineurs:
- "Compte tenu de l'enjeu particulier de la formation des personnes concernées, qu'ils relèvent de l'administration pénitentiaire ou de l'éducation nationale, les formations aux contraintes liées à la durée génèrent des moyens de nature à susciter leur motivation."
- Circulaire AP/PJJ du 4 février 1994 portant sur les régimes de détention des mineurs dans les quartiers spécifiques.
- Circulaire AP/EN, NORMEN95-00754C du 27 avril 1995, sur l'enseignement en milieu pénitentiaire:
- "La finalité fondamentale de l'enseignement est de contribuer à ce que la personne se dote des compétences nécessaires pour s'insérer dans la vie sociale.
- Pour tous les jeunes adultes en détention, l'enseignement poursuit plusieurs objectifs:
- .un objectif éducatif de soutien à la personne, un objectif de qualification et de validation des acquis,
 - .un objectif d'ouverture aux différentes formes d'accès au savoir."
- Circulaire n°96-134 du 10 mai 1996-BO n°20 du 16 mai 1996, relatif à la mission générale de l'insertion:
- "L'insertion professionnelle des jeunes constitue une priorité nationale majeure. Il incombe au système éducatif d'améliorer la préparation de tous les jeunes, quel qu'ils soient, à leur entrée dans le monde professionnel, en leur permettant d'accéder à la qualification et en assurant un accompagnement personnalisé.
- Au niveau départemental, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est chargé d'impulser et de suivre la mise en œuvre de la mission d'insertion dans les établissements et les districts ou bassins de formation ou d'emploi."

Annexe2

BASE PEDAGOGIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT AUX JEUNES DETENUS

Plusieurs dispositifs pédagogiques ont été expérimentés depuis plusieurs années en partenariat entre le ministère de la justice, le ministère du travail et le ministère chargé de l'éducation nationale, pour l'enseignement aux publics jeunes et adultes de faible niveau.

Parmi les outils qui ont présenté des qualités tant pour l'efficacité des apprentissages fondamentaux, la motivation suscitée que pour l'adaptation sur des parcours de formation en milieu pénitentiaire, on peut retenir:

Lefichier lecture "LETTRIS" Nathan

Lefichier "LETTRIS" propose des activités organisées sur quatre axes (l'oral, la lecture, l'écriture et la clarté cognitive) et une progression sur 14 thèmes adaptés au monde adulte. Il doit permettre:

- des adresses aux plus bas niveaux (au moins pour les premiers thèmes), sans pour autant simplifier les exercices et viser que des performances élémentaires.
- d'offrir des activités susceptibles de provoquer rapidement des prises de conscience sur l'expression orale,
- d'assurer des positionnements initiaux, intermédiaires et terminaux et de développer l'auto-évaluation par l'apprenant.

Laméthode "Objectif Lire" Hachette

Elle comporte 5 modules.

Chaque module est centré sur des objectifs:

- réactiver les acquis;
- élargir le champ visuel; repérer;
- identifier le vocabulaire;
- anticiper dans la lecture.

Des outils d'évaluation doivent permettre à l'apprenant de savoir à tout moment où il en est de son projet de formation.

Laméthode "Livres Accès" Magnard

Composée de 4 livres et de 4 fichiers pédagogiques, cette collection s'adresse aux adolescents et jeunes adultes qui connaissent des difficultés de lecture et d'écriture.

Les livres (vivre son âge, vivre son corps, vivre en société, vivre au travail) rassemblent des productions culturelles différentes: articles de presse, chansons, textes littéraires.

Les fichiers poursuivent l'objectif d'une maîtrise de la langue indispensable à une qualification de niveau V.

L'outil vidéo "En 1 mot", association AFIM

Composé d'une série de 35 petits films de fiction d'une durée d'environ 5 minutes, "En 1 mot" est le support principal de:

- favoriser l'expression orale et écrite par l'étude simultanée de textes et d'images.
- favoriser la lecture et enrichir le vocabulaire (travaux sur la recherche de sens).
- observer les codes comportementaux et les codes vestimentaires.
- observer, analyser, développer l'imagination et la créativité.
- avoir un regard critique sur la télévision.

L'exploitation pédagogique des films est organisée en modules courts de 24 heures travaillant simultanément la maîtrise du langage, l'analyse de l'image et les remédiations cognitives.

Les mallettes de jeux pédagogiques, Grouped'étude ludopédagogiques

Le GEL propose des mallettes pédagogiques issues d'un travail de recherche et d'expérimentation; en particulier dans le dispositif PAQUE, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans non qualifiés. Chaque mallette comprend: un jeu complet, un document d'accompagnement pédagogique, et une disquette contenant une version informatisée du jeu.

L'activité ludique apparaît comme un support pédagogique privilégié et complémentaire dans des relations interpersonnelles, dans des comportements cognitifs et de décision.

Le dispositif multimédia REACT, (réseau d'accès à la connaissance pour tous), société TELID

REACT est un dispositif multimédia qui donne accès sur CD-ROM, à des bibliothèques d'outils pédagogiques sélectionnés dont, entre autres:

- les outils d'évaluation de la DEP du ministère de l'éducation nationale,
- le référentiel linguistique et des outils conçus par le CUEEP de Lille, (LCPE, Mac6...)
- des outils conçus par le Centre national de l'AISC NEFEI (langagiers, nuagiers...)

- des outils de l'Association française de lecture, AFL, (Elmo...).
- Chaque bibliothèque correspondant à un thème particulier.
- Le formateur consulte librement la base de données, choisit, personnalise et affecte les exercices en fonction des besoins de chaque apprenant et de son projet pédagogique.
- Le dispositif favorise la création de parcours individuels de formation. À chaque exercice peut être associée un test conditionnant l'exercice ou la leçon suivante.
- L'expérimentation de ces outils s'inscrit dans une tradition de recherche pédagogique des enseignants exerçant en milieu pénitentiaire.
- De nombreux outils informatiques ont été utilisés dans ce contexte pour motiver les adultes et permettre également des démarches plus individualisées, en particulier:
- le programme LUCIL (lutte contre l'illettrisme) produit par "Vendôme Formation",
- les outils de l'Association française de lecture "ELMO et ELMOO".
- De même ont été expérimentées des démarches de médiation cognitive qui visent l'appropriation des mécanismes intellectuels fondamentaux plus que l'acquisition de "contenus de savoir". Les objectifs sont aussi bien la prise de conscience par l'apprenant de leurs difficultés, la correction des fonctionnements déficitaires que la reprise de confiance en soi.
- Parmi les plus utilisés on peut citer:
- le langage informatique LOGO, conçu par S. Pappert, du MIT.
- le programme d'enrichissement instrumental, conçu par le HWCR de Jérusalem.
- les ateliers de raisonnement logique conçus par le CAFOC de Nancy.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADEMIE :

VILLE :

Livret d'attestation du parcours de formation générale

suivie par

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Informations sur les formations antérieures		
Lieu de scolarisation :		
France <input type="checkbox"/>	Etranger <input type="checkbox"/>	si à l'étranger, quel pays ?
France et étranger <input type="checkbox"/>	quel pays étranger ?	
Niveau d'arrêt de la scolarité :		
Diplôme le plus élevé obtenu :		
Autres formations complémentaires postérieures à la scolarité :		
types et niveaux des formations :	durée :	validation obtenue :
niveau de qualification repéré en début de formation :		
demande de formation formulée par l'intéressé :		

PARCOURS DE LA FORMATION SUIVIE

Formations suivies	Période du au	Durée en heures

ÉVALUATION PAR LE RESPONSABLE DE LA FORMATION GÉNÉRALE

	insuffisante	irrégulière	partielle	satisfaisante	très satisfaisante
assiduité					
implication dans l'activité					
participation au groupe					
réalisation des objectifs					
progression générale					

Appréciation générale

Validation officielle (examen ponctuel, unités capitalisables)

* Nature de l'épreuve	Date	Résultats.....
* Nature de l'épreuve	Date	Résultats.....

Propositions sur la poursuite de formation

* Activités et formations proposées lors de l'entretien d'évaluation du

* Adresse de l'organisme et/ou nom de la personne à contacter pour cette formation :

Date de clôture de la fiche : Nom du responsable de l'Education nationale :

Signature :